

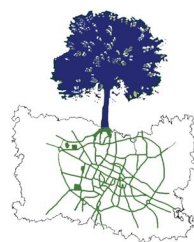


Modalités d'application du règlement

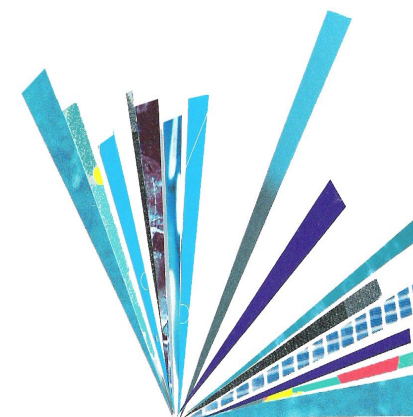
Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination	Autorisations	Interdictions
Emprise foncière de FM Logistic		Zone grisée	Article 7 : « Pour l'établissement à l'origine du risque, tous les modes d'occupation du sol à l'exception : - des changements de destination des constructions existantes, - des constructions, des extensions et des réaménagements à usage d'habitation ou de locaux de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance, - des implantations d'établissements recevant du public. »	Article 6 : « Tous les modes d'occupation du sol sauf, pour l'établissement FM Logistic, ceux mentionnés à l'article 7 ».
Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Zone rouge clair	Article 10 : « - Les constructions d'infrastructures de transport, uniquement pour la fonction de desserte de la zone, - Pour l'établissement à l'origine du risque, les aménagements, les extensions ou les constructions, sous réserve de ne pas augmenter la population en dehors de celle nécessaire à l'exploitation. Une différence existe selon que les projets génèrent ou non du risque: • concernant les bâtiments ou ouvrages générant du risque, leur résistance est évaluée dans le cadre du dossier ICPE, • concernant les autres bâtiments ou ouvrages, lorsqu'ils accueillent des personnes, ils doivent faire l'objet d'une étude démontrant qu'en cas de survenance d'un phénomène dangereux, les personnes occupant le projet (autres que celles nécessaires à l'activité) sont protégées des effets thermiques et toxiques. - L'installation d'équipement et ouvrage d'intérêt général ».	Article 9 : « Tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'article 10 ».

Le dossier de PPRT est composé : d'une note de présentation, du zonage réglementaire, du règlement et des recommandations.

Directeur de la publication :
Philippe GUILLARD
Réalisation – impression :
DDT de l'Oise
BP 317 – 2 Bld Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex
ml : ddt@oise.gouv.fr



Réalisation :
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
Fabienne CLAIRVILLE par intérim
Bureau Risques, Paysage et Eolien
Anne LEROY
ml : ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr
tel : 03 44 06 50 89



Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

N° 104/6 - Février 2011

Le PPRT du site FM Logistic à Longueil Sainte Marie

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT devait être élaboré autour de l'établissement de la société FM Logistic à Longueil Sainte Marie.

Le PPRT du site de FM Logistic a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 novembre 2009.

Le périmètre d'étude pris en compte pour la mise en place du PPRT autour du site de FM Logistic a été défini par la courbe enveloppe des phénomènes décrits dans l'étude de dangers de l'exploitant et sortant des limites de propriété, c'est à dire les effets thermiques d'un incendie propagé à un groupe de cellules et les effets toxiques des fumées issues de l'incendie d'une cellule. Les risques sont directement liés au caractère inflammable et explosif des gaz propulseurs présents dans les générateurs d'aérosols, inflammable ou combustible des autres produits stockés, et toxique des fumées d'incendie.

Ce PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010.

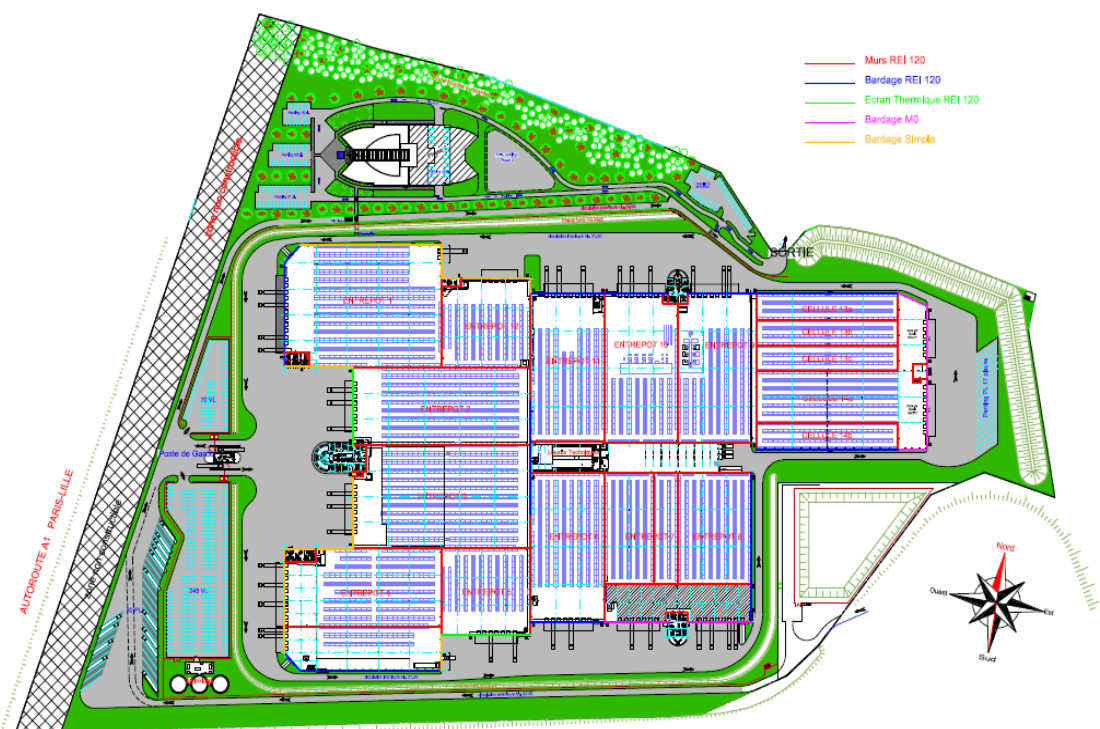


Présentation du site

La société FM Logistic exploite sur le site de Longueil Sainte Marie une plateforme logistique. Celle-ci comprend les activités de transport, de conditionnement et d'entreposage, afin de stocker des produits « courants » et « classés » et d'assurer l'approvisionnement de surfaces de vente.

Les produits dits « courants » présentent un risque de par leur caractère plus ou moins combustible : produits combustibles, matières plastiques, produits alimentaires, matériels informatiques, autres produits de type « bazar » ...

Les produits dits « classés » présentent un risque particulier lié à leurs propriétés chimiques (toxique, inflammable, explosif, ...) : produits d'entretien, de nettoyage, désinfectants, produits d'hygiène de la personne contenus notamment dans des générateurs d'aérosols ...



Plan de la plateforme de FM Logistic à Longueil Sainte Marie

Actuellement, la plateforme logistique est constituée d'un bâtiment d'une superficie globale au sol de 88500 m² environ. Elle comporte 14 cellules de simple niveau représentant une surface de stockage d'environ 78300 m². Les cellules destinées au stockage des produits courants de nature plus ou moins combustible ont une surface variant de 3000 à 6000 m². Les autres cellules sont destinées soit au stockage de matières combustibles, soit au stockage des matières dangereuses (toxiques, inflammables, comburantes ou des aérosols), soit de façon mixte afin que les règles de compatibilité des produits soient respectées. Elles sont réparties en zones de préparation de commandes, de conditionnement à façon, de bureaux. Des locaux techniques sont implantés entre certaines cellules : une chaufferie de 80 m², un local abritant des installations de réfrigération de 75 m², un local de charge d'accumulateurs des engins de manutention de 484 m², des locaux d'entretien des matériels de 408 m².

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010.

Les rubriques ICPE soumises à autorisation sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Quantité maximale autorisée	Régime	Seuil du régime correspondant
1412-1	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Stockage de générateurs d'aérosols contenant des gaz inflammables comme gaz propulseurs : 450 tonnes	AS	200 t
1432.2	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. La capacité équivalente totale étant supérieure à 100 m ³	Capacité équivalente : 3463 m ³ (dont 210 m ³ pour les aérosols)	A	100 m ³ (capacité équivalente)
1510-1	Stockage de produits combustibles dans des entrepôts couverts	Volume total = 1116692 m ³ Masse de matières combustibles = 107300 tonnes	A	300000 m ³ 500 t
2920-2-a	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Volume de l'activité : 2000 kW	A	500 kW
1530.1	Papiers, cartons ou matériaux analogues	Volume de l'activité : 49000 m ³	A	20000 m ³

L'établissement de FM Logistic est classé AS au titre de la rubrique 1412 (gaz inflammables liquéfiés) de la nomenclature des installations classées.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU SITE FM LOGISTIC A LONGUEIL SAINTE MARIE

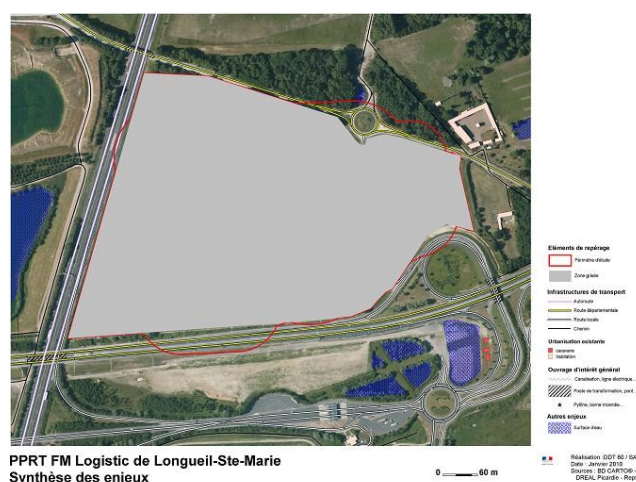


Caractérisation des aléas

La première version de l'étude de dangers a été transmise en juin 2007 et complétée en juillet 2009. C'est la version du 20/08/2009 qui a permis l'élaboration de la cartographie des aléas pour le PPRT.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets (*dans le cas du PPRT de la société FM Logistic à Longueil Sainte Marie, seuls des effets thermiques et toxiques sont générés*) en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Le travail réalisé à partir de l'étude de dangers de la société FM Logistic à Longueil Sainte Marie, a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas. La cartographie des aléas, obtenue et mise en forme avec le logiciel SIGALEA développé par l'INERIS pour le compte du MEDDTL, fait apparaître le zonage par nature d'effet en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.



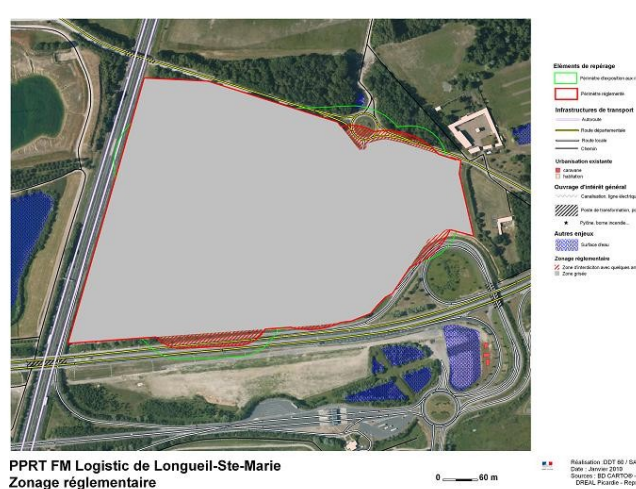
Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux :

- identifie les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- constitue le socle de connaissances à partir duquel pourra être réalisé, si nécessaire, un programme d'investigations complémentaires.

La collecte et le traitement des données ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en collaboration avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, laboratoire de Saint-Quentin. Ce travail a abouti à la réalisation d'une carte de synthèse des enjeux.

Trois niveaux d'analyse sont identifiés afin de permettre aux services instructeurs (DDT et DREAL) d'adapter leur niveau de connaissance du territoire aux besoins du PPRT. La représentation des enjeux de niveau 1 (enjeux incontournables) donne la cartographie de synthèse des enjeux du territoire. Les enjeux de niveau 2 (enjeux complémentaires) apportent des éléments supplémentaires en vue de la phase de stratégie du PPRT. Les enjeux de niveau 3 (enjeux connexes) apportent une connaissance générale du territoire.



Zonage réglementaire

Périmètres et zones	Graphisme	Dénomination
Périmètre d'exposition aux risques		
Périmètre réglementé		
Emprise foncière de FM Logistic		Zone grisée G
Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Zone rouge clair Rc